
CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 19 avril 2011, au Centre récréatif et communautaire de la Vallée-de-la-Gatineau situé au 5, rue de la Polyvalente, dans la ville de Gracefield à compter de 18 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le préfet Pierre Rondeau.

<u>Sont présents :</u>	<u>Municipalités représentées</u>
Monsieur le conseiller Denis Charron	Aumond
Monsieur le conseiller Laurent Fortin	Blue Sea
Monsieur le conseiller Armand Hubert	Bois-Franc
Monsieur le conseiller Réjean Major	Bouquette
Monsieur le conseiller Pierre Chartrand	Cayamant
Monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe	Déléage
Monsieur le conseiller Pierre Renaud	Denholm
Monsieur le conseiller Neil Gagnon	Egan-Sud
Monsieur le conseiller Réal Rochon	Gracefield
Monsieur le conseiller Ota Hora	Kazabazua
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle	Lac-Sainte-Marie
Monsieur le conseiller Morris O'Connor	Low
Monsieur le conseiller Robert Coulombe	Maniwaki
Monsieur le conseiller Ronald Cross	Messines
Monsieur le conseiller Alain Fortin	Montcerf-Lytton
Monsieur le conseiller Roch Carpentier	Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

<u>Est absent :</u>	
Monsieur le conseiller Yvon Quevillon	Grand-Remous

Sont aussi présents :

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, monsieur André Beauchemin, directeur général ainsi que monsieur Marc Langevin, greffier et adjoint à la direction générale, madame Jennifer Nolan, coordonnatrice en Loisirs.

Deux journalistes sont présents ainsi que quelques citoyens.

Ouverture de la séance par le préfet

Monsieur le préfet déclare la séance ouverte. Il souhaite la bienvenue aux participants et aborde ensuite l'ordre du jour.

2011-R-AG102	Adoption de l'ordre du jour
	Monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout de l'item 900-1 « Vente de lots TPI ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG103	Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2011
	Monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mars 2011 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Dépôt du rapport d'activités du préfet

Monsieur le préfet dépose son rapport d'activités pour la période du 14 mars au 15 avril 2011.

2011-R-AG104

Avis de motion – Modification du règlement numéro 84-20 – Ventes pour taxes

Avis est donné par monsieur le conseiller Jean Paul Barbe qu'un projet de règlement portant le numéro 2011-224 intitulé « Modifiant le Règlement numéro 84-20 *Règlement modifiant la date de la vente des immeubles par défaut de paiement de taxes* » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est accompagné d'une demande de dispense de lecture.

2011-R-AG105

Bail de location de locaux à Maniwaki – Entente de 10 ans avec le CLD – Demande de dérogation au MAMROT

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (la MRC) désire louer des espaces à bureaux résiduels dans l'immeuble principalement occupé par le Centre local de développement de la Vallée-de-la-Gatineau (le CLD) et accessoirement par d'autres partenaires naturels de la MRC et du CLD au 186, rue King à Maniwaki;

Considérant que cet édifice est la propriété d'un organisme à but non lucratif incorporé sous l'égide du CLD, soit, la Corporation des Entreprises de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que les espaces à louer comportent une superficie de 87,5 mètres carrés ;

Considérant que les espaces loués sont bruts et nécessitent des améliorations locatives à la charge du locataire indépendamment du bail à intervenir;

Considérant qu'un tel investissement doit normalement être amorti sur une période de dix ans;

Considérant qu'il paraît nécessaire de conclure avec ladite corporation à but non lucratif un bail portant également sur la même période de dix ans;

Considérant que le coût total du loyer à assumer par la MRC pour la période de dix ans débutant à la signature du bail projeté est de 117 276,60 (cent-dix-sept-mille-deux-cent-soixante-seize dollars et soixante centimes);

Considérant que ce loyer inclut le chauffage, la climatisation, l'électricité, l'accès à des espaces communs et d'autres modalités accessoires;

Considérant que le premier alinéa de l'article 14.1 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1) stipule que toute convention par laquelle une municipalité engage son crédit pour une période excédant cinq ans, doit pour la lier, être autorisée au préalable par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, sauf s'il s'agit d'une convention qui l'oblige au paiement d'honoraires pour services professionnels, d'un contrat de travail ou d'une entente intermunicipale;

Considérant la recommandation du comité de l'Administration générale en date du 12 avril 2011 à l'égard de cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Approuve l'engagement de crédit d'un montant total de 117 276,60 \$ (cent-dix-sept-mille-deux-cent-soixante-seize dollars et soixante centimes) réparti sur 10 ans selon les termes du projet de bail joint à la présente pour en faire partie intégrante sous l'annexe 1.
- Demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire d'autoriser les représentants de la MRC à signer le bail formant l'annexe 1 et ainsi engager le crédit de la MRC.

ADOPTÉE À LA DOUBLE MAJORITÉ

Note au procès-verbal

La résolution 2011-R-AG105 a été à la double majorité selon 64,49 % de la population représentée contre 35,51 % et par 14 voix contre 7, le tout, selon le tableau présenté à la page suivante.

(note au procès verbal, résolution 2011-R-AG101, suite)

MRC DE LA-VALLÉE-DE-LA-GATINEAU								
TABLEUR DE VOTE À LA DOUBLE MAJORITÉ								
ENSEMBLE DES MUNICIPALITES - POPULATION A JOUR, SITE OFFICIEL DU MAMROT LE 10 JANVIER 2011								
SEANCE DU:				SUJET DU VOTE: locaux dérogation 10 ans				
SOMMAIRE DU VOTE								
CONFORMITE				RESULTATS				
QUORUM:		OUI		SELON LA POPULATION				
MEMBRES PRESENTS:		17		REPRESENTEE		AUX VOIX		
MEMBRES VOTANTS:		16						
94,44% DES MEMBRES SONT PRESENTS (MIN.:33%)				OUI	NON	OUI	NON	
91,30% DES VOIX CONCERNÉES SONT REPRESENTÉES (MIN.: 50%)				64,49%	35,51%	14	7	
PRÉFET PRÉSENT, CALCUL DU QUORUM				O				
DETAILS DU VOTE								
MUNICIPALITE	VOTE	POP REP	POP TOT	VOIX	OUI	NON	OUI	NON
AUMOND	O	854	854	1	4,74%		1	
BLUE SEA	O	598	598	1	3,32%		1	
BOIS-FRANC	O	453	453	1	2,51%		1	
BOUCHETTE	O	682	682	1	3,78%		1	
CAYAMANT	N	843	843	1		4,68%		1
DELEAGE	O	1937	1937	2	10,75%		2	
DENHOLM	N	618	618	1		3,43%		1
EGAN-SUD	O	513	513	1	2,85%		1	
GRACEFIELD	N	2355	2355	2		13,07%		2
GRAND-REMOUS	X	1256	1256					
KAZABAZUA	N	991	991	1		5,50%		1
LAC STE-MARIE	N	627	627	1		3,48%		1
LOW	N	965	965	1		5,35%		1
MANIWAKI	O	3874	3874	3	21,50%		3	
MESSINES	O	1600	1600	2	8,88%		2	
MONTCEF-LYTTON	O	752	752	1	4,17%		1	
STE-THERESE	O	359	359	1	1,99%		1	
TOTAL		18021	19277	21	64,49%	35,51%	14	7

2011-R-AG106

Octroi de contrat de service – Informatique DL

Considérant la nouvelle proposition de contrat annuel de services pour l’entretien du parc informatique de la MRC pour la période d’avril 2011 à mai 2012, déposé par Service informatique DL;

Considérant que les honoraires proposés sont les mêmes que ceux de précédent contrat, soit d’un montant de 5 775 \$;

Considérant que la proposition reçue comporte l’avantage de recourir aux services d’un technicien qui nous est spécifiquement assigné et qui connaît nos réseaux qui s’avère de plus en plus complexes;

Considérant que le l’article 936 du Code municipal permet la conclusion d’un tel contrat de gré à gré, vu sa valeur de moins de 25 000 \$, mais que la Politique d’achat de la MRC exige cependant d’obtenir deux soumissions pour tout contrat excédant 1 000 \$;

Considérant que le deuxième alinéa de la rubrique *Valeur de 1 000,01 \$ à 24 999.99 \$* de la page 6 de ladite Politique d’achat permet à la direction générale, dans des conditions particulières, de déroger à celle-ci à condition qu’elle reçoive l’assentiment du comité de l’Administration générale;

Considérant que la direction générale, pour ce contrat, souhaite une telle dérogation, invoquant les raisons suivantes :

1. le besoin d’une ressource spécialisée expérimentée et constante connaissant bien nos systèmes et réseaux;
2. la préservation de l’accès sécuritaire aux réseaux par un professionnel ayant fait ses preuves;
3. la rapidité d’exécution du technicien attitré puisqu’il connaît bien nos systèmes;
4. l’estimation faite par la trésorière des honoraires payés pendant la dernière année qui déterminent que le contrat est inférieur à la moyenne du marché;

Considérant la recommandation du comité de l’Administration générale en date du 22 mars 2011 relativement à cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu de renouveler avec Service informatique DL le contrat d’entretien du parc informatique et réseautique de la MRC moyennant un montant de 5 775 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Considérant que le marché des évaluateurs agréés est mince et qu'il est difficile, comme l'a démontré un récent appel de candidatures, en vue d'obtenir les services d'un évaluateur agréé en régie ;

Considérant que monsieur Vincent Letellier, résident de Chelsea en Outaouais, est finissant en évaluation foncière municipale de l'Université du Québec à Montréal a démontré son intérêt à faire son stage de fin d'études à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, parrainé par monsieur Charles Lepoutre, évaluateur agréé et contractuel pour la MRC ;

Considérant que le comité de l'Administration générale juge opportun, dans un plan de relève, d'intéresser un éventuel évaluateur à notre MRC, qui à la fin du régime contractuel actuel, pourrait éventuellement démontrer son intérêt à offrir ses services;

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau embauche, à titre de stagiaire finissant en évaluation foncière municipale, sous la supervision de monsieur Charles Lepoutre, évaluateur agréé, monsieur Vincent Letellier pour une période de 5 semaines, soit du 11 mai au 15 juin 2011 et que des crédits totaux équivalents à 3 500 \$ soit accordés à ces fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Considérant la charge de travail importante au service de l'Aménagement en raison, notamment, du processus de révision du schéma d'aménagement et de Développement, de l'application et du suivi du Règlement de contrôle intérimaire sur les berges et le littoral (numéro 2009-206) et des nombreuses demandes de conformité devant faire l'objet de l'analyse de l'aménagiste et de son adjoint;

Considérant que de façon plus détaillée, le technicien devra :

1. traiter des demandes de certificats et permis;
2. effectuer des relevés d'installations sanitaires dans les territoires non organisés de la MRC;
3. Traiter des données cartographiques à l'aide d'un système d'information à référence spatiale;
4. offrir ses services au service de l'Hygiène du milieu et de l'Environnement de la MRC pour effectuer des activités de soutien technique de la gestion des cours d'eau auprès des municipalités locales ;
5. participer à la cueillette de données foncières aux fins d'évaluation dans les territoires non organisés.

Considérant que le budget de l'exercice financier 2011 comporte des crédits visant la dotation d'un tel poste;

Considérant que la direction générale a procédé à un appel de candidatures aux fins de cette dotation dans le par le biais du journal La Gatineau, dans son édition du 17 mars 2011;

Considérant que la MRC a reçu des candidatures jusqu'au 25 mars suivant ladite publication et qu'une pré-sélection a permis de retenir 5 candidatures jugées conformes;

Considérant qu'un comité de sélection formé de monsieur le conseiller Laurent Fortin, de madame Lynn Kearney, trésorière et directrice générale adjointe, et de monsieur Claude Beaudoin, aménagiste, a rencontré lesdits candidats le 7 avril 2011;

Considérant l'expérience, le curriculum et l'excellente prestation de monsieur Robert Baillargeon.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu d'autoriser, en date des présentes, l'embauche de monsieur Robert Baillargeon au poste de technicien en aménagement du territoire à titre de personne salarié à temps plein, sur la base d'un horaire de travail de 35 heures par semaine. Il est de plus résolu d'accorder à monsieur Baillargeon le traitement prévu à l'échelon 4 de l'échelle salariale « technicien 1 » de la convention collective de travail, le tout sous réserve de l'article 4.11 de ladite convention collective.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG109	Réparation et entretien des presses rotatifs – Autorisation de crédits additionnels d’un montant maximal de 12 000 \$ Considérant la résolution numéro 2011-R-AG049 par laquelle le Conseil a autorisé une dépense d’au plus 60 000 \$ (taxes et transport compris) afin d’acheminer aux Industries Fournier inc., les quatre presses rotatifs en usage à l’usine de traitement des boues de fosses septiques de Kazabazua; Considérant qu’à la réception des presses, les Industries Fournier inc. a conclu à une usure prématurée des tamis due à la présence de granulats dans les boues traitées (certainement en raison du traitement de boues provenant de puisards); Considérant que les Industries Fournier inc. estime des coûts additionnels non prévus pour la remise en état des presses de l’ordre du 12 000 \$; Considérant qu’il est impératif de procéder à la remise en bon état desdits presses vu l’imminence du début des opérations saisonnières de l’usine de traitement; Considérant la recommandation du comité Plénier du 22 mars à l’égard de cette question. En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d’autoriser la direction générale à engager des crédits extrabudgétaires d’au plus 12 000 \$ aux fins de l’entretien et la remise en état des presses rotatifs en usage au centre de traitement des boues de fosses septiques. ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
2011-R-AG110	Premier colloque sur les Parcs régionaux – Délégation de messieurs Fabrice Beniey et Éric Lebon Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu d’autoriser monsieur Fabrice Beniey, responsable des infrastructures du parc linéaire ainsi que monsieur Éric Lebon, agent de développement rural, de participer au 1^{er} Colloque québécois sur les parcs régionaux qui se tiendra à au Manoir du Lac les 27 et 28 avril 2011. Il est de plus résolu d’acquitter les frais d’inscription et de subsistance relativement à cette participation. ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
2011-R-AG111	Parcs régionaux – Vision, développement et pérennité – Formation d’un comité ad hoc Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a identifié à son Projet d’Aménagement et de Développement (PSAR) sept (7) sites stratégiques où elle souhaite la création de parcs régionaux; Considérant que parmi ces sites, un seul a été créé par la MRC et obtenu officiellement le statut de parc régional en vertu de l’article 688 du Code municipal (L.R.Q., c. 27-1), pouvoir maintenant conféré aux MRC en vertu de la section III de la Loi sur les Compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), soit le parc régional linéaire sur lequel elle a investi plusieurs centaines de milliers de dollars et pour lequel elle pourvoit à l’exploitation et l’entretien annuel; Considérant que pour un deuxième site ciblé, dit « du Pont de Pierre » la MRC, dès 1998, a déclaré son intention de créer un parc régional désigné sous le nom de « Parc régional du Pont-de-Pierre » (résolution numéro 1998-R-AG106) et a procédé à l’élaboration de son Plan d’aménagement (résolution numéro 1998-R-AG341), lequel fut approuvé par le Conseil en 2000 (2000-R-AG190); Considérant qu’à l’égard du même site, la MRC a acquis, du ministère des Ressources naturelles, un bail à des fins communautaires de loisirs (résolution numéro 1998-R-AG150); Considérant que plusieurs phases de mise en place d’infrastructures ont suivi le Plan d’aménagement (sentiers pédestres, belvédère, chemin d’accès, etc.); Considérant qu’en 2001, la MRC a fait procéder à l’inventaire faunique au site du Pont-de-Pierre (résolution numéro 2001-R-AG138) et qu’elle a réitéré sa demande au MRN-Terre et au comité interministériel de poursuivre les démarches visant à y octroyer le statut de parc régional (résolution numéro 2001-R-AG194); Considérant que depuis 2004, la MRC octroie un contrat d’entretien annuel pendant la belle saison pour le site du Pont-de-Pierre;

Considérant que parmi les autres sites visés au PSAR, la municipalité de Blue Sea a entrepris d'aménager, avec du financement provenant en majorité de la MRC et ensuite d'entretenir, avec ses propres ressources, le site dit « du Mont Morrisette »;

Considérant, également, que parmi les sites visés au PSAR, la municipalité de Cayamant a pris à sa charge d'aménager, avec du financement provenant aussi en majorité du Volet II du PMVRMF octroyé par la MRC, mais qu'elle entretient aussi à ses frais les infrastructures qui ont été mis en place;

Considérant que la municipalité de Cayamant a demandé que la MRC prenne à sa charge l'entretien annuel du site du Mont Cayamant;

Considérant que monsieur le préfet estime qu'il faut lancer une réflexion sur l'avenir du réseau projeté des parcs régionaux de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que cette réflexion doit porter sur l'amélioration des sites déjà aménagés, sur la pérennité de leur entretien, des coûts y étant reliés, des modes de financement et de partage éventuel des charges que cela impliquerait;

Considérant que le comité plénier, saisi de la question à sa séance de travail du 22 mars 2011, recommanda la création d'un comité spécial devant analyser cette problématique.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau créé un comité spécial formé des conseillers suivants:

Messieurs :

Laurent Fortin, Robert Coulombe, Jean-Paul Barbe, Pierre Chartrand, Ota Hora, Armand Hubert et Roch Carpentier.

Il est de plus résolu que le mandat de ce comité soit d'émettre, au terme de sa réflexion, des recommandations sur l'amélioration des sites déjà aménagés (parc linéaire, Pont de Pierre, Mont Morrisette et Mont Cayamant, sur la pérennité de leur entretien, sur les des coûts y étant reliés, sur les modes de financement et de partage éventuel des charges que cela impliquerait, ou concernant toute autre question qu'il jugera utile aux fins de son mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG112

Ouverture d'un compte bancaire en fiducie pourvoyant aux transactions financières à exécuter aux fins de la vente d'immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier et avance de fonds en application des dispositions applicables du Code municipal et fermeture de l'ancien compte

Monsieur le conseiller Robert Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'autoriser monsieur Marc Langevin, secrétaire-trésorier adjoint de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, d'ouvrir un compte en fiducie à la succursale Caisse Desjardins de Gracefield au nom de Marc Langevin, en fiducie MRCVG - Vente d'immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier en application des dispositions des articles 1022 et suivants du Code municipal (L.R.Q. c. C-27.1) et d'autoriser la fermeture du précédent compte aux mêmes fins au nom de monsieur Luc Séguin.

Il est également résolu que monsieur Marc Langevin soit et est le seul signataire du compte en fiducie MRCVG.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG113

Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 20 mars au 14 avril 2011

Monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques – MRC – pour la période du 20 mars au 14 avril 2011, totalisant un montant de 226 647,61 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG114

Adoption de la liste des prélèvements bancaires – MRC – Période du 16 mars au 19 avril 2011

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 16 mars au 19 avril 2011, totalisant un montant de 215 888,71 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG115

Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 19 avril 2011

Monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par monsieur le conseiller Garry Lachapelle, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 15 mars 2011 totalisant un montant de 313 828,16 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG116

Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 19 avril 2011

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 15 mars 2011 totalisant un montant de 26 597,06 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Certificat de disponibilité des crédits

Je, soussigné, André Beauchemin, directeur général de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

André Beauchemin,

Secrétaire-trésorier et directeur général

2011-R-AG117

Adoption du règlement numéro 2011-223 « Pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 52 220 \$, par un emprunt pour couvrir les frais de refinancement des règlements d'emprunt numéro 2004-154 et 2005-167 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau »

Considérant la présentation, pour adoption, du règlement cité en titre;

Considérant que tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement quatre jours juridiques avant la présente séance et que tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant l'avis de motion dûment donné par monsieur le conseiller Ota Hora lors de la séance ordinaire du 15 mars 2011.

En conséquence, monsieur le conseiller Ota Hora, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Chartrand, propose et il est résolu que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

1.

adopte le règlement n° 2011-223 « Pourvoyant à l'appropriation d'une somme de 52 220 \$, par un emprunt pour couvrir les frais de refinancement des règlements d'emprunt numéro 2004-154 et 2005-167 de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau ».
2.

transmette ledit règlement au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour approbation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG118

Emprunt temporaire pour la période du 9 mai au 1^{er} juin 2011 (1 970 000 \$)

Considérant que la MRC doit procéder au refinancement du règlement d'emprunt numéro 2004-154 ayant un solde résiduel de 1 970 000 \$;

Considérant que la MRC s'adressera à la Caisse populaire de Gracefield afin d'effectuer un emprunt temporaire pour la période du 9 mai au 1^{er} juin 2011;

Considérant la démarche d'appel d'offres en cours par le ministère des Finances;

Considérant que ladite démarche prévoit que l'émission des sommes relatives au nouvel emprunt seront déboursées le 1^{er} juin 2011;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau ne peut rencontrer cette dépense à même ses fonds généraux.

En conséquence, monsieur Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau s'adresse à la Caisse populaire de Gracefield afin d'effectuer un emprunt temporaire au montant de 1 970 000 \$ pour la période du 9 mai au 1^{er} juin 2011. Il est également résolu d'autoriser le préfet, monsieur Pierre Rondeau, et le directeur général, monsieur André Beauchemin, à signer avec le Centre financier Desjardins tous les documents requis à ces fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG119

Embauche d'un coordonnateur en sécurité incendie – Nomination d'un comité de sélection

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau procédera à l'embauche d'un coordonnateur-préventionniste qui sera responsable de :

1. coordonner la mise en place du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
2. planifier et organiser la formation des pompiers et des officiers conformément à la réglementation en vigueur;
3. organiser et assurer la recherche des causes et des circonstances des incendies sur le territoire de la MRC;
4. assurer la préparation et le suivi du comité de Sécurité publique (partie en sécurité incendie);
5. élaborer des programmes prévus au schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
6. organiser et effectuer les inspections des risques élevés et très élevés;
7. compiler et traiter les statistiques sur les inspections effectuées, sur les rapports d'incendies des services de sécurité incendie;
8. analyser les données, rédiger des rapports et fournir des recommandations;
9. participer à la mise à jour du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
10. supporter les municipalités dans la réalisation des plans de mise en oeuvre contenus au schéma de couverture de risques;
11. toute autre tâche connexe au poste demandé par son gestionnaire.

Considérant que la direction générale a procédé à l'affichage du poste dans le journal la Gatineau et a reçu des candidatures jusqu'au 4 avril dernier;

Considérant qu'il y a lieu de former un comité de sélection aux fins des entrevues avec les candidats qui seront présélectionnés.

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu de former un comité de sélection pour la dotation du poste de coordonnateur-préventionniste et d'y nommer les personnes suivantes : messieurs les conseillers Laurent Fortin, Pierre Chartrand et Ronald Cross, madame Lynn Kearney, trésorière et directrice générale adjointe et monsieur André Beauchemin, directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG120

Demande d'appui de la municipalité de Ste-Thérèse-de-la-Gatineau – Tour de télécommunication – Cellulaires

Considérant la demande d'appui détaillée dans la résolution 2011-02-R9040 du 7 février 2011 de la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau;

Considérant l'importance de la téléphonie cellulaire pour le développement des milieux ruraux;

Considérant la recommandation du comité des Transports, des Communications, des Loisirs et de la Culture, issue de sa rencontre du 7 avril 2011.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu d'appuyer la Municipalité de Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau dans la demande qu'elle formule à la compagnie Bell et/ou Télébec pour l'amélioration du service de téléphonie cellulaire sur son territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG121

Pont de Pierre – Contrat d'entretien 2011 – Renvoi au conseil – Tourisme Vallée-de-la-Gatineau (TVG)

Considérant que le comité des Transports et communications et du Loisir et de la Culture a analysé le contexte et les modalités d'entretien fort diverses des parcs régionaux projetés ou existants sous compétence de la MRC et que cette analyse sera poursuivie conformément à la précédente résolution 2011-R-AG111;

Considérant que parmi les parcs régionaux existants ou projetés, deux font l'objet de baux consentis par l'État à la MRC, soient le parc régional linéaire et le site du Pont-de-Pierre;

Considérant que, la MRC se doit continuer, en assumant sa responsabilité civile, à entretenir et à surveiller les infrastructures aménagées par elle;

Considérant qu'à cette fin, depuis 2004, date où les aménagements du site géologique du Pont-de-Pierre ont été substantiellement terminés, la MRC confie depuis à des tiers la surveillance et l'entretien de ces installations;

Considérant que l'organisme Tourisme Vallée-de-la-Gatineau (TVG) est désormais l'exploitante et la chargée des opérations d'entretien du parc régional linéaire;

Considérant que le comité est d'avis qu'une centralisation de ce type d'opérations est ici souhaitable et que TVG est un organisme à but non lucratif visé par le sous-paragraphe 2.1 l'article 938 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1) et par l'article 119 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chapitre C-47.1).

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau confie l'entretien et la surveillance du site du Pont-de-Pierre pour la période estivale 2011 (16 semaines entre les mois de mai et septembre) à Tourisme Vallée-de-la-Gatineau moyennant le versement, à cet organisme, d'une aide financière selon les conditions prévues à une entente à convenir sur la base des honoraires et modalités générales du contrat antérieurement en vigueur au même effet, sujettes à indexation, et avec les changements nécessaires là où le contexte l'exige et autorise le préfet et le directeur général à signer et conclure telle entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG122

Centre de traitement des boues de fosses septiques – Achat de copeaux de bois pour l'année 2011

Considérant que le compostage des boues de fosses septiques déshydratées fait partie intégrale des opérations au centre de transfert des boues de fosses septiques de la MRC;

Considérant qu'une grande quantité de copeaux de bois est nécessaire comme matière accompagnatrice aux boues déshydratées lors du compostage;

Considérant que les copeaux utilisés jusqu'à ce jour sont des copeaux grossiers de pin blanc issus de la scierie Altas à Low;

Considérant que le transport de ces copeaux était assuré par les années passées par un fournisseur qui disposait d'un camion d'une capacité de 40 verges cubes;

Considérant qu'une recherche de prix a permis de trouver un fournisseur, monsieur Bruno Miron, qui transporterait les copeaux de la scierie Atlas dans un camion d'une capacité de 100 verges cubes;

Considérant que le volume de camion de transport a une incidence sur le coût final des copeaux de la façon suivante : le coût pour l'achat et le transport de copeaux en camion de 40 verges cubes est de 10,63 \$/verge cube, le coût pour l'achat et le transport de copeaux en camion de 100 verges cubes est de 5,70 \$/verge cube;

Considérant que le centre nécessite environ 600 verges cubes pour le compostage, les services de monsieur Miron permettraient d'économiser 2 958 \$ avant les taxes.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu de procéder à l'achat et du transport des copeaux de bois de la scierie Atlas par l'entremise du fournisseur/transporteur monsieur Bruno Miron.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG123

Centre de transfert des matières résiduelles – Complément à la résolution numéro 2010.R.AG341 – Exonération de TVQ

Considérant la résolution 2010-R-AG341 à l'effet de la location en vue de son achat d'une chargeuse sur roues;

Considérant le besoin de précisions sur cette transaction aux fins d'exonération du paiement de la TVQ lors de l'immatriculation ce de véhicule;

Considérant l'article 80.1.1 de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*;

En conséquence, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté confirme auprès de Revenu Québec et de la Société d'assurance automobile les faits suivants :

1. La chargeuse, acquise d'une municipalité de notre territoire, sera utilisée aux mêmes fins qu'auparavant, soit au sein d'un service de l'hygiène du milieu municipal;
2. L'utilisation est faite sur le même territoire que celui d'opérations de la chargeuse auparavant, soit la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG124

Centre de transfert des matières résiduelles – Tarification visant les matières acceptées à l'écocentre

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau exploite le centre de transfert des matières résiduelles et écocentre de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que la MRC s'apprête à ouvrir l'écocentre au grand public;

Considérant que les matières acceptées à l'écocentre seront assujetties à des tarifs selon le principe « utilisateur-payeur » et selon le type et la masse des matières;

Considérant que les tarifs à l'utilisateur autre qu'une municipalité membre suivants reflètent les coûts de revient de la MRC comportant l'utilisation et l'usure des équipements en place et le transport des matières à destination;

Considérant que les opérateurs du site seront chargés de déterminer la nature des matières reçues et les tarifs à appliquer;

Considérant que les décisions des opérateurs seront finales;

Considérant que l'utilisateur autre qu'une municipalité membre désirant bénéficier d'un tarif réduit (métal, bois, etc.) applicable aux matières triées devra en effectuer lui-même le tri et que les matériaux non ainsi triés se verront appliquer le tarif maximal ci-bas;

Considérant la recommandation du comité de l'Environnement en date du 7 avril à l'égard de cette question.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau fixe comme suit les matières résiduelles acceptées à la division écocentre du Centre de transfert des matières résiduelles de la MRC de Maniwaki et les tarifs qui leur sont applicables lorsqu'elles sont transportées par un utilisateur autre qu'une municipalité membre selon le tableau suivant :

Matières acceptées sans frais

Métaux	
Tous les métaux ferreux et non ferreux	gratuit
Appareils électroménagers	
Bonbonnes de propane	
Pneus d'auto et de camion diamètre total < 123,19 cm (48,5")	
Avec ou sans jantes	gratuit
Résidus domestiques dangereux	
Peinture et contenants de peinture vides	gratuit
Huiles, filtres à huile et contenants d'huile vides	
Piles usées	
Lubrifiants aérosol	
RDD organiques ou inorganiques	
Ampoules fluocompactes	
Tubes fluorescents (néons)	
Lampes à décharge haute intensité, lampes au sodium à basse pression, lampes UV, D.E.L., ampoules cassées	

Matières tarifées — Minimum 15 \$ par visite

Bois naturel et résidus végétaux	
Bois d'œuvre	50,00 \$/tonne
Contreplaqué et panneaux dérivés (MDF, OSB)	
Branches, feuilles et gazon (aucun sac de plastique n'est accepté)	
Matériaux de construction	
Matériaux de construction (inclus bardeau d'asphalte, vinyle et gypse)	125,00 \$/tonne
Roches, béton et briques	
Bois traité, bois peint	

Déchets et matières recyclables	
Excédant de déchets domestiques	150,00 \$/tonne
Excédant de matières recyclables	
Gros déchets (meubles, etc.)	
Pneus surdimensionnés de diamètre total > 123,19 cm (48,5")	
Plastique d'ensilage (plastique agricole)	
Matériaux de démolition / rénovation, métaux ou bois naturel <u>mélangés avec des déchets</u>	

Matières tarifées — frais unitaires

Équipement électronique	
Téléphone cellulaire, Blackberry, lecteur mp3 portable, etc.	2,00 \$/unité
Boîtier d'ordinateur *	5,00 \$/unité
Télécopieur, Imprimante, Systèmes de son, Téléphones, Coupoles Bell Express Vu	
Consoles de jeux vidéo et micro-ondes	
*Comprend le clavier la souris et le câblage	
**Comprend le câblage	
Écran d'ordinateur	15,00 \$/unité
Écran de téléviseur 20 à 26 pouces	20,00 \$/unité
Écran de téléviseur plus grand que 26 pouces	25,00 \$/unité

ADOPTÉE À LA DOUBLE MAJORITÉ

Note au procès-verbal

Les conseillers Denis Charron et Jean-Paul Barbe ont voté contre cette résolution.

2011-R-AG125

Centre de transfert des matières résiduelles et écocentre – Autorisation de signature d’entente avec Kitigan Zibi

Considérant que la MRC exploite, depuis le 31 janvier 2011, un Centre de transfert des matières résiduelles et écocentre (ci-après le CTMRÉ) à Maniwaki;

Considérant que treize (13) des dix-sept (17) municipalités comprises dans le territoire de la MRCVG sont sous la compétence de cette dernière dans le domaine du transfert et du transport des matières résiduelles et matériaux secs;

Considérant que KZA demande à la MRC de bénéficier des services offerts au CTMRÉ;

Considérant que les articles 569 à 624 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure une entente relativement à toute ou à une partie d'un domaine de compétence;

Considérant que, pour les fins présentes, la MRC est habilitée par l'article 14.8 du Code municipal (L.R.Q, c. C-27.1) et par sa compétence déclarée par ses règlements adoptés et en vigueur conformément à l'article 678.0.2.1 dudit Code concernant la partie visée du domaine de la gestion des matières résiduelles;

Considérant que le comité d’environnement et le représentant de Kitigan Zibi Anishinabeg ont pu étudier un projet d’entente en ce sens et proposer des modifications.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu d'autoriser monsieur Pierre Rondeau, préfet et monsieur André Beauchemin directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, l'entente concernée par les présentes avec Kitigan Zibi Anishinabeg, comportant les modifications mineures demandées par les membres du comité de l'Environnement lors de sa séance de travail du 3 mars 2011, entente réputée jointe à la présente pour en faire partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG126

Matières résiduelles – Autorisation de signature d'une entente concernant les huiles usées

Considérant le *Règlement sur la récupération et la valorisation des huiles usagées, des contenants d'huile ou de fluide et des filtres usagés*;

Considérant que la société *Laurentides Re-Sources inc.* est spécialisée dans le transport et le tri des matières visées par ce règlement et qu'elle propose à la MRC, dans le cadre d'une entente de services à coût nul, la prise en charge des matières visées moyennant certaines conditions d'entreposage et de manutention;

Considérant que *Laurentides Re-Sources inc.* est propriétaire de bacs de récupération de taille commerciale conformes aux normes réglementaires et pouvant recueillir les matières visées et qu'elle mettra 6 de ces bacs à la disposition de la MRC sur le site de son Centre de transfert et écocentre de Maniwaki;

Considérant la recommandation de la direction du service de l'Hygiène du milieu de la MRC à l'effet de conclure telle entente.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Chartrand, propose et il est résolu d'autoriser Madame Kimberley Mason, directrice du service de l'Hygiène du milieu, à conclure et à signer, au nom de la MRC, l'entente à coût nul de prise en charge des huiles usagées, des contenants d'huile ou de fluide et des filtres usagés proposée par la société *Laurentides Re-Sources inc.*, entente réputée jointe à la présente pour en faire partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG127

Matières résiduelles – Autorisation de signature d'une entente concernant les peintures usées

Considérant le *Règlement sur la récupération et la valorisation des contenants de peinture et des peintures mises au rebut*;

Considérant que la société *Laurentides Re-Sources inc.* est spécialisée dans le transport et le tri des matières visées par ce règlement et qu'elle propose à la MRC, dans le cadre d'une entente de services à coût nul, la prise en charge des matières visées moyennant certaines conditions d'entreposage et de manutention;

Considérant que *Laurentides Re-Sources inc.* est propriétaire de bacs de récupération de taille commerciale conformes aux normes réglementaires et pouvant recueillir les matières visées et qu'elle mettra 6 de ces bacs à la disposition de la MRC sur le site de son Centre de transfert et écocentre de Maniwaki;

Considérant la recommandation de la direction du service de l'Hygiène du milieu de la MRC à l'effet de conclure telle entente.

En conséquence, monsieur le conseiller Alain Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu d'autoriser Madame Kimberley Mason, directrice du service de l'Hygiène du milieu, à conclure et à signer, au nom de la MRC, l'entente à coût nul de prise en charge des contenants de peinture et des peintures mises au rebut proposée par la société *Laurentides Re-Sources inc.*, entente réputée jointe à la présente pour en faire partie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG128

Examen et approbation du règlement modificateur numéro 917 du règlement de zonage de la Ville de Maniwaki

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur no 917 de la municipalité de la ville

de Maniwaki intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 881 pour annuler les zones H-119 et P113 et créer la zone C-042 »;

Considérant que le Conseil a aussi pris connaissance du rapport du service de l'Aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'approuver le règlement modificateur numéro 917 adopté par le conseil de la Ville de Maniwaki et de demander au greffier d'émettre un certificat de conformité à son égard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG129

Examen et approbation du règlement modificateur numéro 005-2008 du règlement de zonage de la Municipalité de Denholm

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur n° 005-2008 de la municipalité de Denholm intitulé « Modifiant le plan des grandes affectations (no de plan 1) plan d'urbanisme »;

Considérant que le Conseil a aussi pris connaissance du rapport du service de l'Aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Réjean Major, propose et il est résolu d'approuver le règlement modificateur numéro 005-2008 adopté par le conseil de la municipalité de Denholm et de demander au greffier d'émettre un certificat de conformité à son égard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG130

Examen et approbation du règlement modificateur numéro 006-2008 du règlement de zonage de la Municipalité de Denholm

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur n° 006-2008 de la municipalité de Denholm intitulé « Modifiant le règlement de zonage R91-09-14A, plan de zonage numéro 78200 pour inclure une partie du lot 39B du rang A dans la zone périmètre d'urbanisation »;

Considérant que le Conseil a aussi pris connaissance du rapport du service de l'Aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Garry Lachapelle, propose et il est résolu d'approuver le règlement modificateur numéro 006-2008 adopté par le conseil de la municipalité de Denholm et de demander au greffier d'émettre un certificat de conformité à son égard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG131

Examen et approbation du règlement modificateur numéro 007-2008 du règlement de zonage de la Municipalité de Denholm

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur n° 007-2008 de la municipalité de Denholm intitulé « Modifiant le règlement de zonage R91-09-14A, plan de zonage zone agrandie périmètre d'urbanisation numéro de plan 78200-1, pour exclure de la zone agricole la partie de lot 39B du rang A de la zone U 200 »;

Considérant que le Conseil a aussi pris connaissance du rapport du service de l'Aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Morris O'Connor, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d'approuver le règlement modificateur numéro 007-2008 adopté par le conseil de la municipalité de Denholm et de demander au greffier d'émettre un certificat de conformité à son égard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG132 Examen et approbation du règlement modificateur numéro 2010-04-01 du règlement de zonage de la Municipalité de Denholm

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c.19-1), le conseil a pris connaissance du règlement modificateur n° 2010-04-01 de la municipalité de Denholm intitulé « Modifiant le règlement de zonage R91-09-14A, plan de zonage numéro 78200 pour ajouter l'usage i4 »;

Considérant que le Conseil a aussi pris connaissance du rapport du service de l'Aménagement et de développement du territoire quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire.

En conséquence, monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Réal Rochon, propose et il est résolu d'approuver le règlement modificateur numéro 2010-04-01 adopté par le conseil de la municipalité de Denholm et de demander au greffier d'émettre un certificat de conformité à son égard.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG133 Bref ajournement de l'assemblée

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'ajourner l'assemblée pour une période d'environ quinze minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG134 Reprise de la séance

Monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu de reprendre la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal
Monsieur Robert Coulombe quitte pendant la pause.

2011-R-AG135 Journée de la ruralité 2011 – Délégation de représentants de la MRC

Considérant l'invitation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire à la cinquième édition de la Journée de la ruralité qui se tiendra le 18 mai 2011 à Montréal;

Considérant que cette Journée sera notamment l'occasion de faire un bilan de mi-parcours de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014 et de découvrir les conclusions des travaux de cinq Groupes de travail qui avaient été chargés d'explorer des initiatives ou des secteurs d'activité en mesure d'appuyer le développement rural du futur;

Considérant la recommandation du comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité résultant de sa rencontre du 13 avril 2011 à l'égard de ce dossier;

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que la MRC participe à la Journée de la ruralité 2011 par la délégation des deux représentants ci-après désignés : monsieur Ota Hora et monsieur Gary Lachapelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG136 Grands Prix de la ruralité 2011 – Mise en candidature du CLD de la Vallée-de-la-Gatineau pour le projet de *Mise en valeur des potentiels agroalimentaires* pour le prix Excellence-Innovation

Considérant que les Grands Prix de la ruralité ont, entre autres, pour objectif de souligner les engagements pris par le gouvernement du Québec en matière de développement de la ruralité;

Considérant que les Grands Prix de la ruralité représentent une activité dynamisante permettant de rendre hommage à des leaders œuvrant à la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité et au développement rural dans leur région;

Considérant que les MRC, par l'entremise de cet événement, bénéficient d'une visibilité à l'échelle nationale;

Considérant que le projet de *Mise en valeur des potentiels agroalimentaires* soutenu par le CLD de la Vallée-de-la-Gatineau est un projet innovant issu des mesures contenues dans la Politique nationale de la ruralité;

Considérant que ledit projet s'inscrit parfaitement dans la stratégie globale de développement et de diversification de la MRC;

Considérant les retombées économiques possibles du projet ainsi que le potentiel d'expérimentation dans d'autres régions.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Rejean Major, propose et il est résolu que la MRC présente et appuie la candidature du CLD de la Vallée-de-la-Gatineau pour son projet de *Mise en valeur des potentiels agroalimentaires* pour le Prix Excellence-Innovation dans le cadre des Grands Prix de la ruralité 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG137

Grands Prix de la ruralité 2011 – Mise en candidature de la Radio CHGA-FM pour le prix Organisme rural

Considérant que les Grands Prix de la ruralité ont, entre autres, pour objectif de souligner les engagements pris par le gouvernement du Québec en matière de développement de la ruralité;

Considérant que les Grands Prix de la ruralité représentent une activité dynamisante permettant de rendre hommage à des leaders œuvrant à la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité et au développement rural dans leur région;

Considérant que les MRC, par l'entremise de cet événement, bénéficient d'une visibilité à l'échelle nationale;

Considérant que la radio CHGA-FM est un organisme se démarquant par son leadership et sa contribution à l'amélioration de la qualité de vie de la population de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que son rayonnement et les effets de ce dernier contribuent à la mobilisation de la population et à la valorisation de la région.

En conséquence, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu que la MRC présente et appuie la candidature de la Radio CHGA-FM pour le Prix Organisme rural dans le cadre des Grands Prix de la ruralité 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG138

Grands Prix de la ruralité 2011 – Mise en candidature de Madame Claire Lapointe pour le prix Agent rural

Considérant que les Grands Prix de la ruralité ont, entre autres, pour objectif de souligner les engagements pris par le gouvernement du Québec en matière de développement de la ruralité;

Considérant que les Grands Prix de la ruralité représentent une activité dynamisante permettant de rendre hommage à des leaders œuvrant à la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité et au développement rural dans leur région;

Considérant que les MRC, par l'entremise de cet événement, bénéficient d'une visibilité à l'échelle nationale;

Considérant les réalisations de Madame Claire Lapointe au niveau de l'accompagnement, de la mobilisation et de l'animation du milieu en faveur d'un développement rural répondant aux besoins des populations;

Considérant que Madame Lapointe, puisqu'elle croit au potentiel de développement de sa région, travaille constamment à mettre à la disposition des intervenants et des citoyens son expertise, ses connaissances ainsi que les outils et ressources pertinents au développement de la Vallée-de-la-Gatineau;

Considérant que Madame Lapointe bénéficie de la reconnaissance de ses pairs, des élus locaux et des partenaires dans l'exercice de ses fonctions d'agente de développement rural.
En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu que la MRC présente et appuie la candidature de Madame Claire Lapointe pour le Prix Agent rural dans le cadre des Grands Prix de la ruralité 2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal

Monsieur Robert Coulombe est de retour à la séance.

2011-R-AG139

PMVRMF Volet 2 – ZEC Bras-Coupé Désert – Annulation du projet « Remise en état du chemin de la Perdrix-Blanche » et demande de remboursement

Considérant la résolution 2007-R-AG222 du 19 juin 2007 qui octroya à la ZEC Bras-Coupé Désert (ci-après, le « promoteur ») pour son projet de « Construction de rampes de mise à l'eau sur les lacs Tortue, Rond et Désert » une subvention de 20 072 \$ à même le Volet 2 du *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier*;

Considérant qu'un premier versement équivalent à soixante pour cent (60 %) de la subvention octroyée, soit 12 043,20 \$, a été effectué par chèque à l'endroit du promoteur en suivi de la signature du protocole d'entente afférent;

Considérant la résolution 2010-R-AG037 du 19 janvier 2010 qui transféra à la demande du promoteur la totalité de la subvention à son projet de « Remise en état du chemin de la Perdrix-Blanche »;

Considérant que cette même résolution précisa que ledit projet devait être terminé au plus tard le 30 novembre 2010;

Considérant que le promoteur a finalement réalisé ce projet à partir d'autres ressources;

Considérant que le promoteur n'a pas remis de rapport final conforme précisant l'utilisation des fonds accordés;

Considérant la recommandation du comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité résultant de sa rencontre du 13 avril 2011 à l'égard de ce dossier.

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, propose et il est résolu :

1. d'annuler le projet de « Remise en état du chemin de la Perdrix-Blanche »;
2. de demander à la ZEC Bras-Coupé Désert, sauf au cas échéant où l'annulation par péremption du chèque versé serait confirmée, le remboursement des sommes versées dans le cadre dudit projet, soit 12 043,20 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG140

PMVRMF Volet II – Suivi des projets – Débarcadère public de Messines (2007-2008)

Considérant la résolution 2007-R-AG222 qui octroya à la Municipalité de Messines (ci-après, le « promoteur ») une subvention de 34 975,80 \$ à même le Volet 2 du *Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier* pour réaliser une étude de faisabilité visant la réfection du quai et du débarcadère public de la municipalité au lac Blue-Sea;

Considérant la résolution 2010-R-AG191 autorisant la municipalité de Messines à affecter plutôt directement à la réalisation du projet, conformément à sa demande de modification, la subvention du Volet II du PMVRMF (2007-2008) initialement consentie par la MRC pour une étude de réfection du quai public;

Considérant qu'un premier versement équivalent à soixante pour cent (60 %) de la subvention octroyée, soit 20 985 \$, a été effectué à l'endroit du promoteur en suivi de la signature du protocole d'entente afférent;

Considérant la présentation d'un rapport faisant état de dépenses engagées à hauteur de la subvention octroyée;

Considérant l'impossibilité de compléter jusque-là le projet dans l'attente d'un certificat d'autorisation du ministère compétent en regard de l'intervention sur la berge du lac Blue Sea;

Considérant la délivrance de ce certificat d'autorisation en date du 5 avril 2011;

Considérant les conditions qui y sont précisées, soit une réalisation des travaux entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2011.

Considérant la recommandation du comité de Développement, de la Diversification et de la Ruralité formulée à sa séance du 13 avril.

En conséquence, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que la MRC autorise la Municipalité de Messines à terminer son projet de « Réfection du quai et de la rampe de mise à l'eau au lac Blue Sea » et produise au plus tard le 30 septembre 2011 son rapport final.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG141

Nomination au sein du conseil d'administration de Tourisme Vallée-de-la-Gatineau

Considérant la tenue prochaine de la 7^e assemblée générale annuelle de l'organisme Tourisme Vallée-de-la-Gatineau ;

Considérant que cet organisme institué à l'initiative de la MRC et largement soutenu par elle pour accélérer la diversification économique et le secteur de l'économie touristique sur son territoire est, de l'avis du conseil, d'une importance du plus haut niveau ;

Considérant que le mandat du représentant de la MRC à cet organisme est échu et que son titulaire doit être reconduit ou remplacé ;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Garry Lachapelle, propose et il est résolu de déléguer monsieur Pierre Rondeau au sein du conseil d'administration de Tourisme Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG142

CRÉO – Addenda – Entente Volet II – Autorisation de signature

Considérant que la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) a conclu une entente de délégation avec la ministre des Ressources naturelles et de la Faune du Québec, ayant pour objet de convenir des conditions de transfert et d'exercice des responsabilités et activités de gestion du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II – qui sont confiées à la CRÉO par la ministre;

Considérant que les montants des quotes-parts prévus à l'article 2 ont été révisés et que l'entente de délégation a été modifiée avec la ministre en date du 1^{er} février 2011;

Considérant qu'en vertu de cette entente de délégation, la CRÉO peut, après en avoir informé la MINISTRE, s'associer avec une ou plusieurs municipalités régionales de comté (MRC) de la région et convenir d'un mode de partenariat particulier pour exercer les responsabilités qui lui incombent;

Considérant que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a été reconnue et désignée par le conseil d'administration de la CRÉO pour assumer certaines des responsabilités de gestion du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier -Volet II – sur son territoire;

Considérant que les parties ont signé en septembre 2010, une entente de partenariat particulier du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II;

Considérant que l'article 12 de cette entente prévoit que toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les parties et que cette entente ne peut changer la nature de la présente entente et elle en fera partie intégrante;

Considérant que lors de sa séance du 28 mars 2011, le conseil d'administration de la CRÉO a révisé le montant des quotes-parts allouées aux MRC et que par conséquent le contenu de l'entente de partenariat particulier avec la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau doit être modifié.

Considérant que, de l'avis du conseil, telle modification est opportune et favorable au développement durable du territoire de la MRC.

En conséquence, monsieur le conseiller Garry Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu d'autoriser le préfet à conclure et à signer l'*Addenda à l'entente de partenariat particulier du Programme de mise en valeur du milieu forestier volet II* tel que proposé par la Conférence régionale des élus de l'Outaouais par son acte CA-10-11-295 du 28 mars 2011 prenant effet le 1^{er} avril 2010 nonobstant la date de sa signature et joint à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG143

CRÉO – Ressource pour la réalisation du mandat émis par le ministre délégué aux transports à la table de concertation régionale des véhicules hors route

Considérant qu'en mars 2007, la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CRÉO) et le ministère des Transports du Québec (MTQ) ont ratifié une première convention d'aide financière visant la coordination de la Table de concertation régionale sur les véhicules hors route (VHR);

Considérant que cette première convention d'aide d'une durée de trois ans visait la concertation des acteurs du milieu à l'égard des deux réseaux de sentiers interrégionaux pour les VHR;

Considérant qu'en juin 2010, la CRÉO et le MTQ ont ratifié une deuxième convention d'aide financière qui a toujours pour objet la coordination de la Table de concertation régionale sur les VHR;

Considérant que dans le cadre de cette deuxième convention, la direction de la Sécurité en transport a établi les exigences du deuxième mandat confié aux conférences régionales des élus pour établir les deux réseaux de sentiers interrégionaux de véhicules hors route;

Considérant que dans le cadre d'une rencontre du comité de liaison MTQ-Régions constitué des représentants du MTQ, des coordonnateurs et présidents des tables de concertation régionale des VHR, le 26 janvier 2011, le ministre délégué aux Transports a soumis un mandat révisé aux tables de concertation régionale, soit d'établir des sentiers permanents et de créer un comité restreint pour chaque région afin d'assurer le suivi du mandat;

Considérant qu'à cet égard, le ministre délégué a soumis aux tables de concertation régionale un nouvel échéancier de réalisation dont la production d'un plan de travail régional pour le 1^{er} avril 2011, la réalisation des cartes de sentiers en identifiant les pistes de solution et les coûts rattachés pour la réalisation des sentiers permanents pour le 1^{er} septembre 2011 et l'aménagement des sentiers par les fédérations et les clubs locaux en 2012;

Considérant qu'afin d'établir des sentiers permanents pour l'Outaouais, une des solutions envisagées est l'utilisation des terres publiques en milieu forestier;

Considérant que la réalisation de ce mandat reposant principalement sur des bénévoles des clubs locaux, il est donc essentiel qu'une ressource supplémentaire, à temps plein, s'adjoigne pour la réalisation du mandat, à défaut de quoi, le mandat ne pourra être réalisé;

Considérant que le 22 juin 2009, le conseil d'administration de la CRÉO autorisait le versement d'un montant maximal de 80 000 \$ au *Pontiac Snowmobiler Drivers Association* pour le projet *Construction d'un nouveau sentier de motoneiges - Re-Route Trails Wakefield/Quyon* dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II (2009-2010) à l'aide d'un engagement de 20 000 \$ par chacune des quatre MRC de la région de l'Outaouais (résolution CA-09-10-68);

Considérant que le *Pontiac Snowmobiler Drivers Association* n'a pas été en mesure de rencontrer les exigences et critères du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier - Volet II quant à son projet *Construction d'un nouveau sentier de motoneiges - Re-Roule Trails Wakefield/Quyon*, et que son projet n'a pas été réalisé ;

Considérant que la gestion et le suivi des projets régionaux présentés dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier - Volet II sont assurés par la CRÉO, et qu'à cet égard, le conseil d'administration doit autoriser et confirmer le désengagement financier totalisant 80 000 \$ à l'égard du projet *Construction d'un nouveau sentier de motoneiges Re-Route Trails Wakefield/Quyon*;

Considérant que la contribution d'une ressource supplémentaire à temps plein pour la réalisation du mandat émis par le ministre délégué aux Transports (sentiers permanents)

atteint les objectifs du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – VOLET II (2010-2011);

Considérant que le mandat donné à cette ressource supplémentaire couvrira notamment :

- L'identification des sentiers problématiques interrégionaux et locaux pour le territoire de l'Outaouais et la présentation des solutions de relocalisation afin que les sentiers soient permanents selon les critères établis par le MTQ avec les coûts attachés à la réalisation de la relocalisation et la détermination des conditions de réussite pour la réalisation des sentiers identifiés;
- L'identification de deux réseaux de sentiers interrégionaux (portions non réalisées) avec les coûts attachés à la réalisation et la détermination des conditions de réussite pour la réalisation des sentiers identifiés.

Considérant que le conseil de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau est favorable à ce que l'enveloppe de 80 000 \$ qui devait initialement être utilisée au financement du projet *Construction d'un nouveau sentier de motoneiges - Re-Route Trails Wakefield/Quyon* puisse maintenant être utilisée pour le financement du projet Ressource pour la réalisation du mandat émis par le ministre délégué aux Transports à la Table de concertation régionale des véhicules hors route(VHR).

En conséquence, monsieur le conseiller Réal Rochon, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu de signifier à la Conférence régionale des élus de l'Outaouais son accord au désengagement financier totalisant 80 000 \$ à l'endroit du projet Construction d'un nouveau sentier de motoneiges - Re-Route Trails Wakefield/Quyon présenté par le Pontiac Snowmobiler Drivers Association dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier- VOLET II (2009-2010) (réf. à la résolution CA-09-10-68) et à l'utilisation d'un montant total de 80 000 \$ dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier - VOLET II (2010-2011) pour la réalisation du projet régional Ressource pour la réalisation du mandat émis par le ministre délégué aux Transports à la Table de concertation régionale des véhicules hors route(VHR).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG144

Embauche d'une stagiaire de technique en bioécologie

Considérant l'intérêt du comité multiressources à continuer le projet du martinet ramoneur et des autres oiseaux nichant dans les chicots;

Considérant que le technicien forestier de la MRC a besoin d'un assistant pour les travaux d'été 2001;

Considérant les références, l'expérience et l'intérêt de Madame Sandrine Effray à occuper ces fonctions;

Considérant que le comité multiressources a adopté cette recommandation à l'unanimité à sa séance du 28 mars 2011;

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau embauche madame Sandrine Effray, finissante à la technique en bioécologie du CÉGEP de Sherbrooke, pour un stage de fin d'études d'une durée de 13 semaines à un taux horaire de 15,00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG145

Régularisation de l'occupation (titre précaire) de madame Joan McMullen Molyneux sur la quatrième chaîne à Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

Considérant que le terrain de Madame Joan McMullen Molyneux empiète sur un TPI appelé « la quatrième chaîne » à Ste-Thérèse-de-la-Gatineau;

Considérant que cette occupation remonte avant le 24 juillet 1985, ce qui la rend admissible au décret 233-89;

Considérant que le comité multiressources a adopté cette recommandation à l'unanimité à sa séance du 28 mars 2011;

En conséquence, monsieur le conseiller Pierre Chartrand, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau régularise l'occupation de Madame Joan McMullen Molyneux sur la quatrième chaîne à Ste-Thérèse-de-la-Gatineau par une vente en accord avec le décret 233-89 du Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG146

Régularisation de l'occupation (titre précaire) de monsieur Jean Bussièrès sur le lot 14, rang IV, canton de Hincks dans la municipalité de lac Sainte-Marie

Considérant que monsieur Jean Bussièrè occupe une partie de TPI sur le lot 14, rang IV, canton de Hincks ;

Considérant qu'il a été prouvé que monsieur Jean Bussièrès et ses prédécesseurs occupent ce terrain de façon continue, ininterrompue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire depuis le 27 août 1962;

Considérant que le comité multiressources a adopté cette recommandation à l'unanimité à sa séance du 28 mars 2011;

En conséquence, monsieur le conseiller Garry Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau régularise l'occupation de monsieur Jean Bussièrès sur le lot 14, rang IV, canton de Hincks par une vente en accord avec le décret 233-89 du Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG147

Signature du renouvellement de la Convention de Gestion territoriale 2010-2013

Considérant que la Convention de gestion territoriale doit être renouvelée pour une période se terminant le 31 mars 2013 tel qu'exigé par le Ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

Considérant que le comité multiressources a adopté cette recommandation à l'unanimité à sa séance du 28 mars 2011;

En conséquence, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Armand Hubert, propose et il est résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau signe la convention de gestion territoriale pour une période se terminant le 31 mars 2013 tel qu'exigé par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2011-R-AG148

Nomination à titre d'officiers chargés de l'application des règlements sur le Parc linéaire – Saison 2011

Considérant l'article 11.0 du règlement n° 96-96 de la MRC "Règlement intérimaire concernant les activités et usages dans le parc régional linéaire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau" qui prévoit des amendes pour des infractions commises en contravention à d'autres dispositions du même règlement;

Considérant que l'organisme Tourisme-Vallée-de-la-Gatineau, ci-après TVG, mandataire de la MRC en matière d'exploitation, d'entretien et de construction du parc linéaire, a désigné des patrouilleurs responsables de la surveillance du parc linéaire;

Considérant que les patrouilleurs sont les intervenants de première ligne de par leur présence continue et leur rôle de surveillance sur le parc linéaire;

Considérant qu'il y a lieu que la MRC nomme ces patrouilleurs au titre d'officiers habilités à émettre des contraventions afin de faire respecter la réglementation applicable sur ledit parc;

Considérant qu'outre les officiers qu'elle est tenue de nommer, la MRC peut, pour assurer l'exécution de ses ordonnances et des prescriptions de la loi, nommer tout autres officiers, et ce, en vertu de l'article 165 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1);

Considérant qu'il en va de l'intérêt de la MRC ainsi que de l'ensemble des utilisateurs du parc linéaire que la réglementation s'y appliquant soit respectée, et ce, de façon à susciter une utilisation sécuritaire et harmonieuse de cette infrastructure.

En conséquence, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau :

1. nomme les personnes suivantes au titre d'officier désigné de la MRC habilité à donner des contraventions :

- 1.1 Madame Johanne Matthews
 - 1.2 Madame Fanny Rochon
 - 1.3 Monsieur Rolland Poulin
 - 1.4 Monsieur Olivier Jetté
 - 1.5 Monsieur Tony Lavoie
 - 1.6 Madame Ginette Labonté
2. autorise ces personnes à :
- 2.1 pénétrer et à circuler sans restriction dans le parc régional linéaire, pour les seules fins de représentation de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans ses droits de locataire et de gestionnaire du parc linéaire régional tels que décrétés par le règlement 95-93 du conseil de la MRC;
 - 2.2 examiner toutes activités ayant cours dans ledit parc;
 - 2.3 signifier à toute personne exerçant des activités en contravention au bail consenti par le gouvernement du Québec en faveur de la MRC ou à toute réglementation applicable de cesser immédiatement cette activité ou à émettre à leur égard un constat d'infraction comportant les pénalités prescrites à la réglementation applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Note au procès-verbal

Le conseiller Pierre Chartrand expose à ses collègues la nature de désagréments causés à l'administration de sa municipalité locale suite à l'adoption d'une modification au Règlement du MRNF relative au processus de vente de certains lots épars enclavés et compris dans des terres publiques dites « intramunicipales », lots qui sont situés dans la municipalité qu'il représente et dont la MRC a la responsabilité.

La décision du conseil de la MRC de requérir l'autorisation d'inclure ces cas d'enclave parmi les douze lots figurant à la liste de vente au bénéfice de la MRC fut prise alors que ces cas d'enclave étaient éligibles à une priorité de vente aux propriétaires privés adjacents. La susdite modification réglementaire a pour effet d'annuler cette priorité et d'assujettir les cas d'enclave au même et unique processus de vente publique aux enchères ouvert à tous.

Le conseiller Chartrand décrit en détail à ses collègues du conseil comment ce changement provoque, aussi bien par son caractère inattendu que par sa teneur, la colère de certains propriétaires adjacents qui se voient placés dans une obligation juridique non désirée de céder un droit de passage à tout acheteur éventuel. Le conseiller Chartrand estime que cette situation contient des germes de discorde entre les futurs propriétaires voisins qui ne manquera pas de se répercuter devant le conseil de sa municipalité.

Au motif que les règles ont changé entre le moment où le conseil a requis la liste de vente au MRNF et celui où ce dernier l'a autorisée, le conseiller Chartrand souhaite le retrait de la liste de vente des lots enclavés situés dans sa municipalité. Il comprend toutefois que, tous les membres du conseil n'étant pas présents, rien ne peut être résolu séance tenante relativement au présent point ajouté à l'ordre du jour pour information.

Des échanges suivent où ces inconvénients à la poursuite du processus de vente, privés, mais non moins réels, sont évalués en regard de l'intérêt public général.

Le président du comité multiressources, le conseiller Roch Carpentier, convient toutefois de soumettre de son propre chef cette question à la prochaine séance de ce comité eu égard aux considérations soulevées par le conseiller Chartrand. Le comité multiressources fera rapport au conseil sur cette question à sa séance du 17 mai.

2011-R-AG-149

Clôture de la séance

Monsieur le conseiller Jean-Paul Barbe, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu de clore la présente séance à 20h38.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Pierre Rondeau
Préfet

André Beauchemin
directeur général